

■ **Caisse-Maladie de Nendaz et Veysonnaz**, à Nendaz, assurer ses membres, selon les principes de la mutualité, contre les conséquences économiques de la maladie, de la maternité et des accidents, fondation (FOSC no 187 du 26. 09. 2000, p. 6584). Nouvelle autorité de surveillance: département de l'Economie, des Institutions et de la Sécurité du Canton du Valais.
Journal no 477 du 18.03.2002
(00397070 / CH-626.7.004.302-2)